



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Le Conseil d'administration du Club, composé de membres élus et bénévoles, définit la politique du Club et en fixe les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement des activités, le Conseil demande à chaque membre d'adhérer à la présente Charte de bonne conduite en même temps qu'il prend sa licence.

Les entraîneurs entraînent, les dirigeants dirigent, et les parents confient leurs enfants aux premiers en s'en tenant à leur rôle de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensables à la vie en collectivité.

Les ENTRAÎNEURS sont nommés par le Conseil d'Administration A.H.A et s'engagent :

- à faire respecter l'éthique sportive et être exemplaire dans le comportement et le discours,
- à expliquer et à appliquer la politique définie par le Club,
- à veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition par le Club ou les clubs qui nous accueillent lors des déplacements,
- à assurer régulièrement et avec ponctualité leurs tâches (*entraînement, encadrement, coaching et formation des équipes qui leurs sont confiées*),
- à suivre les formations demandées par les dirigeants,
- à informer les dirigeants de tout évènement particulier survenu au sein de l'équipe.

Les RESPONSABLES D'EQUIPE sont validés par le Conseil d'Administration A.H.A et s'engagent :

- à être présent aux abords des vestiaires dès que les joueurs sont à l'intérieur et contrôler l'état des vestiaires avant et après la présence des joueurs afin de surveiller et signaler tout dysfonctionnement,
- à encadrer l'équipe qu'ils ont en charge lors de tous les matchs et tournois officiels et/ou amicaux,
- à organiser tous les aspects liés aux manifestations sportives dans lesquelles leur équipe est engagée, dans le respect des règles définies par le Conseil d'administration en début de saison,
- à être les interlocuteurs privilégiés des parents et des joueurs en matière d'information,
- à demander préalablement l'autorisation pour toute action (*déplacement, tournoi, voyage, sponsoring, etc...*) engageant la responsabilité du Club auprès des instances concernées,
- à informer les dirigeants de tout évènement particulier survenu au sein de l'équipe,
- à ne s'immiscer en aucun cas dans les choix sportifs incombant aux entraîneurs, à la Commission Sportive et au Bureau de l'A.H.A.

Les JOUEURS s'engagent :

- à participer régulièrement aux entraînements et aux matchs,
- à être présents sur la glace à l'heure exacte de début des entraînements,
- à suivre scrupuleusement toutes les consignes de l'entraîneur et/ou du responsable d'équipe,
- à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, tant par le Club que lors des déplacements,
- à accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement,
- à avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de leurs partenaires que des entraîneurs et de tout autre membre du Club.
- à s'acquitter des forfaits de déplacements annuels pour pouvoir participer aux matchs

Les PARENTS DES JOUEURS s'engagent :

- à faire respecter le présent règlement par leur(s) enfant(s) sans exclusive ni limitation,
- à n'intervenir en aucun cas auprès des entraîneurs et à s'adresser uniquement aux responsables d'équipes pour toute demande,
- à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au hall de la patinoire avant le début des entraînements et à être présents pour le(s) prendre en charge dès la sortie des vestiaires, c'est-à-dire dès que la responsabilité du club n'est plus engagée,
- à ne pas pénétrer dans les vestiaires ni sur le bord de la glace sans autorisation de l'entraîneur,
- à suivre, pour des raisons de concentration des joueurs et de sécurité, les entraînements des U9, U11, U13 et U15 depuis les salles de pause et de réception de la patinoire mises à leur disposition (gradins et bord de glace interdits),
- à suivre, pour des raisons évidentes de sécurité, les matchs depuis les gradins,
- à participer, s'ils le désirent, à la vie du Club (*tournois, déplacements, sponsoring, etc...*), ceci toujours en liaison étroite avec le responsable d'équipe,
- à ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable du Bureau de l'A.H.A,
- à avoir un comportement sportif irréprochable lors des manifestations sportives,
- à ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et les choix des entraîneurs (*composition des équipes, placement des joueurs et stratégies de jeu*).

DIVERS :

- Le Club **Anglet Hormadi Amateur** décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des effets personnels et du matériel.
- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison, sauf si le Médecin du Club établit un certificat justifiant que l'état de santé du joueur ne permet plus la pratique du Hockey sur Glace pendant au moins 3 mois consécutifs.
- La licence fédérale ne fera pour sa part l'objet d'aucun remboursement.
- Il est rappelé que le surclassement d'un joueur ne prédispose en aucun cas de sa sélection « systématique » dans la catégorie supérieure, cette décision relevant de la responsabilité exclusive des entraîneurs.

CONCLUSION

Chaque licencié ou parent de licencié s'engage lors de son adhésion au Club Anglet Hormadi Amateur à respecter la présente charte. Tout manquement fera l'objet des sanctions définies et appliquées par la commission concernée. La commission de discipline se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club des personnes qui ne respecteraient pas l'esprit de la présente charte.

Fait à, le 2015

Nom du licencié

Nom du responsable légal du licencié (mineurs)

.....

.....

Signature du licencié

Signature du responsable légal du licencié (mineurs)

.....

.....